



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1 rue de Maceria - 35520, La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 – 12h et 14h – 18h
- mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- mercredi : 8h30 – 12h
- jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- samedi : 9h – 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de La Mézière ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 06 AVR 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME